



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 21 mars 2016 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme ZUCCARELLI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD	à	Mme COSTA
Mme FALCHI	à	Mme SICCHI
Mme MASSEI	à	Mme FLAMENCOURT
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI

Etaient absents :

Mme BERNARD, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	38
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme FELICIAGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 21 mars 2016

Délibération N°2016/73

**Avenant n°1 au marché 14/016 relatif à la restauration des façades de l'église Saint Erasme -
Autorisation de signer et exécuter l'avenant**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par décision municipale n° 2014/41 en date du 11 mars 2014, le représentant du pouvoir adjudicateur a été autorisé à signer et exécuter le marché relatif à la restauration des façades de l'église Saint Erasme avec le candidat SARL Firroloni pour un montant de 195 120,32 € HT.

Le présent avenant est motivé comme suit :

A l'occasion des rendez-vous de chantier organisés sur cette opération, des travaux complémentaires se sont révélés nécessaires, concernant d'une part la mise en oeuvre de quantités supérieures à celle prévues initialement au marché, d'autre part la réalisation de travaux non prévus initialement.

En détail et selon la nomenclature des postes figurant sur le marché initial et le devis récapitulatif de l'entreprise joint en annexe, ces travaux concernent :

1) Façade principale

- Afin de garantir la pérennité des ouvrages, il a été décidé de mettre en oeuvre des protections en plomb supplémentaires sur les arases de murs, notamment au droit de la base de l'ancien clocheton.

D'autre part, les quantités à mettre en oeuvre sur la façade principale se sont révélées supérieures à celles calculées sur la base des relevés fournis. La mise en place de l'échafaudage sur la façade principale a permis aux maîtres d'oeuvre de réaliser des relevés complémentaires et de valider la plus-value proposée par l'entreprise. Il est nécessaire de réaliser ces travaux en même temps que l'ensemble des ouvrages en plomb.

> Plus-value par rapport au marché initial : 1840,60 €, augmentation de la quantité à mettre en oeuvre (poste 2.8 - couvertines en plomb)

- Pour des raisons esthétiques, le projet initial ne prévoyait pas la mise en place de pics anti-pigeons sur les corniches de la façade principale. Selon le souhait de la maîtrise d'ouvrage, il a été décidé de mettre en place des pics anti-pigeons.

> Plus-value par rapport au marché initial : 807,60 €

2) Clocher

- Un examen rapproché de la dalle maçonnerie du dernier étage du clocher a révélé que la structure n'était pas en état de supporter l'installation du beffroi prévu comme nouveau support des cloches, auparavant mal disposés sous le dôme du clocher. Il a donc été décidé de mettre en oeuvre une dalle en béton qui a dû être réalisée sans délai car conditionnant les travaux de menuiserie et de dépose/repose des cloches.

> Plus-value par rapport au marché initial :

+ 6266,01 € pour Réalisation de dalle en poutre métallique type HEB 160 poids total en charge 3.96 Tonnes, comprenant dalle béton (ajouté au poste 3.1 - échelle et planchers en bois)

- L'état de dégradation des enduits intérieurs du clocher n'a pu être constaté qu'après le montage d'un échafaudage au niveau des parois du dernier niveau. Ces enduits sont très dégradés et

pulvérulents en totalité, nécessitant une intervention plus importante que prévue. Les quantités d'enduits prévues au marché s'en retrouvent augmentées, de même que les échafaudages dans la mesure où des planchers de travail supplémentaires ont dû être mis en oeuvre pour la réalisation de ces travaux.

> Plus-values par rapport au marché initial :

+ 3 496,35 € pour Réalisation d'un platelage bois pour échafaudage dans le clocher partie Beffroi intérieur comprenant montage et démontage, afin de réaliser les enduits. (ajouté au poste 3.1 - échelle et planchers en bois).

+ 1004,40 € : Réalisation d'un enduit à la chaux sur arrondis et voûtes, finition taloché dans le clocher partie Beffroi intérieur (ajouté au poste 3.3 - raccords d'enduits dégradés).

+ 680,10 € : Réalisation d'un badigeon coloré dans le clocher (ajouté au poste 3.4 - Suppression des peintures actuelles et réfection du badigeon coloré)

- La découverte à l'intérieur du clocher d'une ancienne ouverture bouchée par une simple maçonnerie de brique a engendré la décision de sa réouverture afin de créer un accès aux toitures qui ne nécessite plus de passer par l'école. Une trappe métallique a donc dû être mise en place. Une autre trappe horizontale a également dû être réalisée dans la nouvelle dalle béton pour permettre l'accès aux cloches.

> Plus-values par rapport au marché initial :

+ 3 477,44 € pour Pose et fourniture d'une trappe horizontale et d'une trappe verticale métalliques galvanisées pour accès au beffroi du clocher et aux toitures de l'église, dimensions 85x85 y compris peinture (Création du poste 3.8 : plus-values trappes)

- L'accès aux parties hautes du clocher par l'échafaudage a permis aux maîtres d'oeuvre de réaliser des relevés des baies hautes du clocher, validant ceux de l'entreprise. Les baies sont de dimension supérieure à celles données par les relevés fournis. Les quantités à mettre en oeuvre pour les protections grillagées s'en retrouvent ainsi augmentées. Afin de réaliser des économies sur ce poste, il a été décidé en concertation avec le maître d'ouvrage de remplacer les grilles en cuivre par des grilles en galvanisé, moins coûteuses. Le poste «3.5 - Protections grillagées des baies du clocher» a donc fait l'objet de moins-values relatives à la suppression des grilles en cuivre, et de plus values pour la mise en place de grilles en galvanisé plus grandes, ainsi que pour la mise en place de grilles non prévues sur la découverte d'ouvertures anciennes qui avaient été bouchées et qui ont été rétablies.

> Moins-values par rapport au marché initial :

- 14759,10 € pour suppression des protections grillagées en cuivre

> Plus-values par rapport au marché initial :

+10 105,69 € pour fourniture et pose de grilles galvanisées sur les baies hautes prévues et sur les ouvertures découvertes.

Soit une moins-value de 4653,41 € sur le poste 3.5 - protections grillagées du clocher.

Cet avenant d'un montant total de 12 919,09 € HT représente une incidence financière de + 6,6 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 208 039,41 € H.T.

La durée du marché est prolongée de 15 jours.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le maire à signer et exécuter l'avenant n°1 au marché 14/016 relatif à la restauration des façades de l'église Saint Erasme avec la SARL FIRROLONI pour un montant de 12 919,09 € HT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment l'article 20 ;
Vu le Code du travail ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 mars 2016 ;

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le maire à signer et exécuter l'avenant n°1 au marché 14/016 relatif à la restauration de la façade de l'église Saint Erasme avec la SARL FIRROLONI pour un montant de 12 919,09 € HT

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160329-2016_73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016
Publication : 22/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

